

Apprivoiser la retraite : le mot et la chose

::: Marcel Rafie

Voilà quelques années, dans ces colonnes mêmes, notre ancien président Philippe Barbaud, par ailleurs fin linguiste, relevait la connotation militaire du mot « retraite », susceptible de troubler le moral de quelques-uns parmi nous qui y sont depuis quelques années. Le repli, même stratégique, le recul délibéré n'ont rien de bien glorieux. Je partage cette perception. Les représentations sociales liées au statut du « retraité » sont souvent marquées par une tacite péjoration. Écarté de la vie active, du circuit de la production, le retraité est presque un citoyen de seconde zone.

Je ne m'explique pas autrement la prévention qui m'a tenu à l'écart pendant quatre ans des activités de notre « Association des professeurs retraités de l'UQAM ». J'aurais tant aimé une appellation comme « anciens professeurs ». Mais qu'on se rassure : je ne proposerai pas de révolution sémantique. Ça pouvait être pire : « aînés » (ô rectitude politique), « troisième âge » (tristesse), ou « âge d'or » (horreur). Et puis après tout, dans « retraite » il y a « retrait ». Retrait de quoi ? Du grabuge, des tensions, des envies, des rivalités liées à la vie professionnelle. Désormais, vis-à-vis tout cela, il y a une prise de distance, un pas de côté propices à la présence aux autres, à la solidarité, au soutien, à l'amitié. J'y ai goûté ; c'est avec un immense plaisir que, depuis deux ans, j'ai participé aux diverses activités qu'offre l'Association, notamment les conférences et les dîners communautaires. Et c'est avec enthousiasme que je vous invite à vous joindre aux rencontres à venir. Voire à y amener des collègues.

60

octobre 2013

sommaire

Apprivoiser la retraite : le mot et la chose <i>Marcel Rafie</i>	1
Mot du directeur du Bulletin <i>Michel Tousignant</i>	3
Photo du conseil d'administration 2013-2014	3
Une certaine biographie des sciences juridiques à l'UQAM — La période 1972-1986. Troisième partie : l'ère de l'affirmation départementale (1981-1986) <i>Carol Jobin</i>	4
Les débuts de la sexologie à l'Université du Québec à Montréal - 1 <i>Jean-Marc Larouche</i>	11
Hommage à Jean-Paul Bernard <i>Paul-André Linteau</i>	19
Hommage à Éric Volant <i>Michel Tousignant</i>	20



Mon premier objectif de président nouvellement élu est de maintenir la qualité de nos activités tout en les diversifiant. Pourquoi pas du théâtre ? J'en connais (Jean-Guy Sabourin, Jacques Lefebvre, entre autres) qui aimeraient bien sans doute remonter sur les planches. Pourquoi pas des voyages culturels ? Je garde un souvenir enchanté des deux quinzaines d'étude passées sur les sites archéologiques grecs et siciliens sous la houlette de Georges Leroux et de Guy Berthiaume. Ou encore les échecs ? Et pourquoi pas des activités sportives : vélo, tennis, golf ? Je ne doute pas que des collègues voudront se porter volontaires pour animer l'une ou l'autre de ces activités. Mon deuxième objectif est de majorer la participation des membres. Que chacune et chacun d'entre nous amène une nouvelle recrue, éventuellement parmi les nouveaux retraités. Aidez-les à apprivoiser les appréhensions et hésitations évoquées plus haut. Nous ne sommes pas une ligue du vieux poêle. À preuve...

Le programme de l'automne est d'une étonnante richesse. Nous le devons à l'inlassable dévouement de Monique Lemieux et Linda Gattuso. Après un dîner chez Daou le 25 septembre, une visite de la collection d'œuvres d'art de la Banque nationale est prévue le 23 octobre, précédée d'un repas au Bistro Beaver Hall. Suit, le 6 novembre, une visite du Musée des maîtres et artisans de Saint-Laurent, précédée d'un dîner au Raspoutine. Enfin une conférence publique de notre collègue Louis Gill à la Grande bibliothèque du Québec, le 27 novembre sur : Art, politique, révolution. Manifestes pour l'indépendance de l'art : Borduas, Pellan, Dada, Breton, Rivera, Trotsky.

Je voudrais, en terminant, rendre hommage à Yvon Pépin, président sortant après deux mandats, pour sa maîtrise des événements et des situations, sa courtoisie souriante et son humour. Je le remercie de continuer à assurer la tâche de secrétaire de notre conseil d'administration. Je rends hommage également à Roch Meynard qui a gardé le fort (et le coffre-fort) durant au-delà de quinze ans. Il démissionne du CA, mais veillera toujours à l'édition de notre bulletin ; je lui en sais gré. Également démissionnaire, Robert V. Anderson n'en a pas moins accepté de rester au comité d'attribution des bourses et de nous représenter à la Fédération des retraités de l'Université du Québec (FRUQ). Je l'en remercie. Tout comme je remercie Denis Bertrand qui a assuré la vice-présidence du conseil d'administration des années durant et a donné à notre bulletin cette précieuse orientation qui est la sienne de couvrir les moments forts de l'histoire de l'UQAM.

Je veux enfin souhaiter la bienvenue aux nouveaux venus au conseil d'administration : Monique Lemieux, dont nous saluons le retour, qui s'occupera des conférences, Claude Laferrière qui met sa compétence de fiscaliste au service de notre trésorerie, Marcel Samson qui a accepté la lourde tâche du registrariat et enfin Michel Tousignant, ex-directeur et éditeur de revues scientifiques, qui sera directeur de notre bulletin. Avec les « anciens » Yvon Pépin, secrétaire, Gilles Gauthier, inamovible webmaître et moi-même, vous avez là, chers amis retraités, sept membres animés et actifs, heureux de travailler ensemble et heureux de travailler pour vous.



Association des professeures et professeurs retraités de l'Université du Québec à Montréal

Conseil d'administration 2013-2014

<i>Président</i>	Marcel Rafie <i>rafie.marcel@uqam.ca</i>
<i>Vice-président</i>	Michel Tousignant
<i>Secrétaire</i>	Yvon Pépin
<i>Trésorier</i>	Claude Laferrière Gilles Gauthier Monique Lemieux Marcel Samson

<i>Directeur</i>	Bulletin <i>Pour la suite du monde</i> Michel Tousignant <i>tousignant.michel@uqam.ca</i>
------------------	--

Adresse postale

APR-UQAM
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Secrétariat sans permanence (aucun employé sur place)

Bureau V-6130, pav. Sainte-Catherine
Université du Québec à Montréal

Téléphone (répondeur seulement) : 514-987-3605

Site Web : <http://www.apr-uqam.org>

Mot du directeur du bulletin

::: Michel Tousignant

C'est avec grand plaisir que j'ai accepté de prendre la direction de notre bulletin *Pour la suite du monde*. Mon premier geste sera tout d'abord de remercier Denis Bertrand qui a assumé cette tâche avant moi avec beaucoup de diligence. J'en suis d'autant plus touché que j'ai été l'un des premiers élèves de Denis quand il était enseignant d'histoire au Collège des Eudistes. Je remercie également notre nouveau président, Marcel Rafie, dont la contribution a été déterminante pour mener à terme la production des derniers numéros.

L'expérience acquise au cours de ma carrière comme éditeur adjoint de la Revue Canadienne des Sciences du Comportement et comme directeur d'une revue interdisciplinaire bilingue du nom de

Santé Culture/Culture Health m'aidera à poursuivre la mission de mes prédécesseurs.

Notre Bulletin continuera à publier les articles de qualité sur le développement des départements à l'UQAM. Ces témoignages d'acteurs étroitement impliqués dans l'histoire académique de notre institution permettent de construire une mémoire collective qui inspirera les générations à venir. Cette direction prise demeurera centrale. Nous avons néanmoins à réfléchir tous ensemble sur des objectifs connexes que nous voudrions donner à notre bulletin dans l'avenir. Je vous convie donc à me faire parvenir vos suggestions et propositions d'articles pour continuer le bon travail accompli.

Photo du conseil d'administration, 2013-2014



Assis, de gauche à droite : Marcel Samson, Marcel Rafie, Monique Lemieux

Debout, de gauche à droite : Claude Laferrière, Yvon Pépin, Gilles Gauthier, Michel Tousignant

Une certaine biographie des sciences juridiques à l'UQAM — La période 1972-1986

Troisième partie : l'ère de l'affirmation départementale (1981-1986)

::: Carol Jobin

Dans les deux numéros précédents de ce Bulletin, j'ai décrit ce que j'ai appelé l'ère du programme de baccalauréat en sciences juridiques à l'UQAM (1) dans sa phase d'implantation (1972-1976), puis (2) dans sa phase de crises (1976-1980).

Dans cette troisième partie, suivant globalement l'ordre chronologique, je décris le contexte interne et externe dans lequel s'est retrouvé le département des sciences juridiques appelé à se réorienter. Ayant occupé de juin 1981 à avril 1984 le poste de directeur de département et m'étant retrouvé au coeur de la démarche, on m'excusera d'utiliser plus fréquemment le « je » pour décrire une partie de cette période.

1. Une situation départementale précaire

La crise autour de la question pédagogique avait monopolisé toutes les énergies, ne laissant aucune place à d'autres préoccupations ou interrogations.

Elle nous avait également éloignés de nos alliés naturels. À l'intérieur de la gauche syndicale du SPUQ et de la Famille des sciences humaines, il était courant de nous décrire comme « les flyés de sciences juridiques ». Quant au mouvement syndical et populaire, il n'avait aucune prédisposition à se mêler de la vie interne du département. On avait d'ailleurs d'autres chats à fouetter.¹ Un certain vide s'était donc créé autour de nous.

À l'intérieur du département, les deux tendances irréconciliables faisaient chambre à part. Aux scènes retentissantes sur le thème de la trahison avait succédé l'ignorance mutuelle. La majorité s'était repliée sur l'enseignement au baccalauréat. Les « dissidents »

en étaient ou s'en étaient exclus.

Les étudiants, quant à eux, surtout les nouveaux, ne saisissaient pas tout à fait les tenants et aboutissants de cette situation. Pour eux, le département était l'instance qui avait le pouvoir de résoudre les problèmes. Ils ne réalisaient pas très bien le rôle des instances de l'UQAM qui, en plus d'être complexes, leur semblaient étrangères. Ils ne sentaient pas que nous vivions une période de précarité au sein de l'institution.

2. La direction de département dans le contexte d'alors

C'est dans ce contexte que les mandats de directeurs de département et de module vinrent à échéance. Nous fonctionnions alors selon le « tour de rôle », ce qui excluait les problèmes de légitimité. On accédait à ces fonctions comme on « passe à la casserole ». On n'y allait pas de gaieté de coeur, mais avec le sentiment de faire sa part. La tâche était allégée du fait que l'on bénéficiait du soutien général et que l'on connaissait déjà les dossiers dans leurs grandes lignes puisque tout était discuté en assemblée départementale et que l'on avait généralement séjourné dans les anti-chambres qu'étaient soit l'exécutif départemental, soit le conseil de module. Les directeurs avaient le privilège d'inviter les collègues de leur choix à siéger, selon le cas, à l'exécutif départemental ou au conseil de module. Les personnes choisies avaient d'ailleurs la générosité d'accepter ces tâches, assez exigeantes. Ajoutons enfin, que l'accession aux directions ne mettait pas fin aux prestations d'enseignement et que le mandat était statutairement de deux ans. Telle était la pratique.

¹ Il n'est pas sans intérêt de noter qu'à la même époque, la C.S.N., qui avait accueilli plusieurs de nos finissants dans des emplois de conseillers syndicaux, connut une grève de ses employés. Au centre du conflit : la revendication du travail en équipe, l'abolition de la fonction de directeur et son remplacement par un coordonnateur élu par l'équipe. À cette occasion, le syndicat des employés de la C.S.N. décrivait les employés (ses membres) comme « la crème des militants ». Son discours tendait à remettre en cause la légitimité des élus syndicaux. On remarque également qu'à la même époque, les comités de sélection utilisaient un questionnaire où l'on retrouvait intégralement des questions que nous utilisions pour les fins d'admission au programme de baccalauréat.

Dans la situation polarisée où nous nous trouvions, ce processus de désignation d'un directeur de département aurait pu cependant poser problème. Le hasard voulut, d'une part, que ce soit mon tour et, d'autre part, que j'aie été absent du département pour la majeure partie de la crise que nous venions de connaître. De plus le destin voulut que je prenne la direction du département en même temps que mon collègue et ami de regrettée mémoire, Jean-Serge Masse, prenait celle du module. Nous convînmes aisément d'un pacte de non-ingérence dans nos fonctions, de façon à préserver nos liens.

Les objectifs pour la période qui s'ouvrait s'imposaient d'eux-mêmes : nous sortir de l'étau, éloigner de nous les menaces de tutelle, rétablir au département un climat de travail normal pour tous les professeurs, permettre une relance et obtenir de nouvelles ressources, professorales surtout, c'est-à-dire du sang neuf.

3. Le premier tour de piste

Un des premiers gestes posés fut la visite que je rendis au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (VRER), monsieur Claude Corbo, afin de dresser un bilan de la situation et des perspectives envisageables. L'entretien fut très instructif. En gros, selon le vice-recteur, deux voies s'offraient à nous : la tutelle ou la normalisation.

Quelques paraboles furent échangées. Le vice-recteur énonça paternellement : « Celui qui chevauche le tigre finit dans le tigre ».² Je suggérai que si nous (le département) devons faire un « voyage à Canossa », il faudrait qu'il se termine à Canossa et pas plus loin. À propos du rôle que j'étais appelé à jouer face à l'assemblée départementale et aux instances de l'UQAM, nous échangeâmes des vues sur ces héros tragiques d'alors qu'étaient Anouar al-Sadate, le Prince Sihanouk et le général Jaruzelski.

Le vice-recteur opina que, pour la direction de l'Université, la normalisation, si elle était possible, était de beaucoup préférable à la tutelle. Pour nous aussi, lui fut-il répondu, à la condition toutefois qu'une normalisation ne soit pas confondue avec une reddition et que les termes en soient convenus. Ce principe fut accepté.

Notre situation et nos problèmes furent passés en

revue. Je rappelai que la crise avait comme objet le programme de baccalauréat et plus précisément, son régime pédagogique. Je décris les différentes tendances qui s'affrontaient au sein du département en termes de querelle académique, en ajoutant que le département ne pouvait et ne devait pas se résumer à cette querelle, si importante soit-elle. Je suggérai qu'une des causes de la sévérité de la crise était la relation d'exclusivité mutuelle qui existait entre le département et le programme de baccalauréat. Je soutins que, pour éviter que cette crise ne se prolonge indûment, il faudrait mettre un peu plus de distance entre le programme et le département, en diversifiant les activités de ce dernier.

Une telle diversification ne pourrait se faire sans un traitement équitable du département des sciences juridiques par les instances universitaires qui devraient aussi faire l'effort de distinguer le département du programme et, malgré les frustrations accumulées, de renoncer à toute attitude vindicative si elles désiraient une normalisation.

Étant entendu que la direction de l'Université ne contrôlait pas les personnes élues pour siéger aux instances institutionnelles, il fut entendu que l'appui réclamé serait celui des représentants de l'administration dans l'exercice de leurs fonctions, y compris lorsqu'ils siégeaient à ces instances, le tout sous réserve de l'examen au mérite des demandes du département des sciences juridiques.

De plus, il fut expliqué que le département avait besoin de nouveaux postes et de nouveaux professeurs pour diluer l'extrême polarisation qui le paralysait et pour faire du développement. Le message nous fut clairement transmis : les ressources viennent avec le développement et non avant. Il me fut également suggéré d'entreprendre une tournée de certains représentants de l'administration pour établir des ponts et de se revoir ensuite sur la base de propositions plus concrètes.

Le rapport de cette rencontre fut fait à l'exécutif et à l'assemblée départementale. La question était la suivante : avons-nous la volonté politique de nous définir comme département, distinctement du programme (celui-ci demeurant néanmoins notre principal investissement), et d'assumer les conséquences d'une telle orientation ? C'était à ce prix seulement et

² Pour la petite histoire, je connaissais déjà monsieur Corbo qui m'avait enseigné en sciences politiques d'abord au collège Sainte-Marie, puis à l'UQAM naissante, au baccalauréat et à la maîtrise. J'avais également été démonstrateur (UPE) dans un de ses cours au baccalauréat. Nos rapports avaient toujours été respectueux et cordiaux, ce qui facilita des échanges francs.

sur présentation d'engagements tangibles que des ressources nous seraient octroyées. Les points de vue à ce sujet étaient partagés. Certains craignaient notamment que le programme ne fasse les frais d'une telle réorientation. D'autre part, on ne pouvait ignorer l'impasse à laquelle nous confinait le maintien du statu quo. Il fut donc résolu de nous engager dans une démarche visant à nous redéfinir et à examiner toutes les possibilités de développement qui pouvaient s'offrir à nous.

4. Les problèmes courants

Entre-temps, d'autres problèmes se posaient.

a) Le département a tenté de se donner un standard de fonctionnement. Il a fallu faire un brin de ménage. L'assemblée a entériné le départ non volontaire de deux professeurs. L'un était dû à l'objection de conscience pédagogique (incapacité d'enseigner à cause d'un différend de principe sur la pédagogie), l'autre à un laxisme (incapacité d'assumer adéquatement les responsabilités inhérentes à la tâche de professeur). Ces départs ne furent pas décidés sur la base du clivage « majoritaires/dissidents », mais plutôt sur la base d'une conception objectivée de la capacité de fournir la prestation attendue d'un professeur. Aussi pénibles qu'ils furent, ces événements contribuèrent néanmoins à recentrer le groupe qui s'envoyait à lui-même le message que, peu importe l'opinion de chacun, notre première raison d'être était une fonction de professeur à accomplir.

b) Il y eut aussi à ce moment-là, un autre conflit pédagogique relatif à la notation. Les étudiants s'apprétaient à recourir à nouveau à la grève. Il leur fut expliqué que le département de sciences juridiques avait des responsabilités et des intérêts spécifiques qui, en partie du moins, n'étaient pas ceux du baccalauréat et qui faisaient qu'il ne se comporterait pas (ou plus) en satellite de ce dernier. Notamment, le département n'irait pas à l'abattoir en appuyant une grève étudiante suicidaire. Le message fut reçu. Plusieurs crurent que le département avait « maté » le mouvement étudiant. En fait, le département avait évité un conflit dont la seule issue prévisible aurait été une tutelle et la compromission d'une relance à peine amorcée.

c) Il faut également mentionner qu'à la même période, la Famille des sciences de la gestion intensifiait son opération-purge des cours JUR à l'occasion de révisions de ses programmes. Mais cette fois (1981), le département des sciences juridiques était présent dans les instances pour manifester son opposition et

ce, à la grande surprise des demandeurs et décideurs habitués à notre absence. Il s'ensuivit un dialogue acrimonieux sur le passé d'indifférence et d'hostilité du département de sciences juridiques. Nous avons reconnu nos torts sur-le-champ. Ce geste prit visiblement de court l'autre partie qui comptait sur un débat épique et juteux pour nous discréditer. Le processus de « vidage » fut momentanément gelé. Les demandes de modifications furent suspendues pour permettre un examen plus global de la situation qui pourrait donner lieu à des ententes et ainsi éviter que les instances n'aient à trancher.

De retour chez nous, une évaluation de la situation s'imposait. Nous avons sciemment ignoré le dossier des sciences administratives durant des années. Les modules de la famille des sciences de la gestion éliminaient les cours JUR de leurs programmes et les remplaçaient par des cours équivalents siglés ADM, SCO ou autres. Ils embauchaient des chargés de cours (avocats) sur une grande échelle. Ils commençaient aussi à embaucher des professeurs avec ce que tout cela peut comporter d'inamovibilité. Les effets de ce procédé commençaient à se faire sentir. « Leurs » étudiants prenaient les places des « nôtres » à la bibliothèque des sciences juridiques. On se disputait aussi les salles de travail. Il était évident que si nous laissons aller les choses, avec la force du nombre qui caractérisait les programmes de sciences de la gestion, en quelques années, il s'enseignerait davantage de cours de droit par d'autres départements que par le département de sciences juridiques et qu'une section du département des sciences administratives spécialisée en droit serait numériquement plus forte et politiquement plus influente que le département des sciences juridiques. Ils avaient déjà les postes disponibles en nombre suffisant. Ils pourraient ensuite développer de nouveaux programmes. Et nous serions irréversiblement condamnés à notre ghetto (baccalauréat en sciences juridiques et quelques cours de service en sciences humaines).

Une étude systématique menée par l'exécutif démontrait clairement le processus de contournement de notre département. C'était à nous de décider si nous posions un geste ou non. Ici encore, le même réflexe protectionniste à l'égard du baccalauréat en sciences juridiques se manifestait. Qu'arriverait-il si le baccalauréat devenait le « client minoritaire » du département ? Où iraient les ressources ? Nous étions à la croisée des chemins.

d) Toujours à la même période, à l'externe, l'Office des professions du Québec consultait le milieu juridi-

que et académique sur l'hypothèse d'un rapatriement de la formation professionnelle du Barreau vers les universités. La rumeur nous parvint que le plaidoyer du Barreau consisterait à se servir de l'exemple de notre programme de baccalauréat (i.e. les faibles résultats de nos étudiants aux examens de l'École du Barreau) comme d'un repoussoir à un tel projet. Notre cas aurait été représentatif des dangers qui auraient menacé la profession et le public si la formation professionnelle était redonnée aux universités. Par ailleurs, le président de l'Office, qui avait un préjugé favorable à notre endroit (ou défavorable au Barreau ou les deux à la fois), tenait à ce que nous nous exprimions devant lui. Nous marchions sur des oeufs. Dans ce cas, nous avons récolté les dividendes de notre présence stratégique et de notre attitude diplomatique au Comité conjoint de la formation professionnelle (Doyens-Barreau) où nos plus sûrs alliés étaient les doyens de McGill et de Laval, dont les facultés étaient les plus hostiles à tout projet de « profil de cours obligatoires » imposé par le Barreau. Échangeant avec le Barreau sur les positions respectives qui seraient tenues devant l'Office, les doyens convinquirent la corporation qu'il serait du plus mauvais effet qu'elle s'en prenne au plus vulnérable (à nous) et qu'un tel geste serait ressenti par l'ensemble des facultés comme un fâcheux précédent à leur endroit en ce qui concerne leur souveraineté en matière de contenu de la formation universitaire en droit.

Il ne fut donc pas question de nous dans le mémoire du Barreau. Quant à notre position, elle se situa sagement dans le sillage de celle de McGill (communauté de marginalités oblige).

5. Les stimuli de la réorientation

Parallèlement à ces épisodes, l'assemblée départementale mettait les bouchées doubles à se définir comme entité, à dresser l'inventaire de ses ressources et capacités et à évaluer les avenues possibles de développement.

À cette époque, l'assemblée siégeait hebdomadairement et sa réunion durait toute la journée. Cette opération d'orientation eut le mérite de nous distraire de nos querelles. Les perspectives de développement offraient à chacun la possibilité du changement et d'entrevoir de nouveaux cadres de travail.

Ce qui était remarquable, à mon sens, c'était que

cette entreprise nous appartenait, que son contenu n'était défini que selon ce que nous estimions être nos besoins et que nous nous y identifions comme groupe.

Par ailleurs, certains événements, internes et externes, se sont produits qui sont venus influencer sur notre démarche et lui donner une envergure que nous n'avions pas soupçonnée au départ.

a) Tout d'abord, l'UQAM publia un document de consultation en vue de se donner un nouveau plan triennal. Ce document exposait les « axes de développement » de l'institution. Parmi ceux-ci figurait le « 7ème axe », celui des technologies nouvelles. Nous étions invités à nous situer comme département par rapport à cette priorité en fonction de nos contributions possibles et de nos besoins. Nous avons intégré cet axe à notre démarche. Nos préoccupations dans ce domaine étaient plutôt embryonnaires, mais elles devaient nous mener loin.

Incidemment, le fait que l'UQAM lance une opération « Plan triennal » nous favorisait en ce sens que notre propre démarche d'orientation déjà amorcée nous permettait de l'intégrer à cette opération institutionnelle stratégique. Notre démarche prit donc la forme d'un « plan triennal du département des sciences juridiques ». Ce plan devenait notre programme de travail et, aux yeux de la communauté universitaire, la nouvelle image du département. Cela nous ouvrit plusieurs portes.

b) Par ailleurs, nous avons déjà conçu, à l'intention des trois grandes centrales syndicales, un projet de programme de certificat en droit social et du travail. Ce projet fit long feu.³ Malgré la sympathie que plusieurs éprouaient pour notre projet, celui-ci fut écarté. Cet événement eut toutefois une double conséquence. Premièrement, la F.T.Q. et la C.S.N., réalisant dès lors ce que nous étions en mesure d'offrir, eurent ensuite recours à nos services par le truchement du protocole UQAM-FTQ-CSN et ce, de façon régulière. Deuxièmement, le projet élaboré constitua une excellente base pour proposer un certificat en droit social et du travail ouvert à toute clientèle. Autant d'apports à notre plan départemental de développement.

c) Un autre événement majeur et inespéré se produisit avec la publication en décembre 1982 du Rapport Arthurs intitulé *Le droit et le savoir*. Ce rapport, en

³ Les bureaucrates du service d'éducation de la C.S.N. exhumèrent un document sur les politiques de formation syndicale où il était énoncé que la formation créditée (dispensée par un appareil idéologique d'État) représentait un danger de contrôle sur le contenu de la formation qui devait être souverainement défini par les instances syndicales.

plus de constituer une caution de taille à l'appui des orientations du programme de baccalauréat en sciences juridiques (cité en exemple), exposait un état et une problématique de la recherche en droit susceptible de convaincre les instances universitaires et subventionnaires (là où nous avons échoué en nous heurtant à un mur de méconnaissance) à l'égard de la spécificité de notre situation, de notre discipline et de nos orientations.

6. Notre plan triennal

Ces trois ingrédients furent intégrés à notre démarche, qui culmina par l'adoption à l'unanimité du « Plan triennal du département des sciences juridiques pour les années 1982-1985 ».

Il serait trop long d'exposer ici son contenu. Je me contenterai d'en rappeler les grandes lignes. Mais d'abord, je crois utile de reproduire l'extrait suivant qui représentait le consensus auquel nous étions parvenus sur la définition des orientations du département :

1. Le département des sciences juridiques est un regroupement de nos professeurs qui assume une tâche globale d'enseignement/encadrement, de recherche, de services à la collectivité et d'administration pédagogique.

2. Le regroupement est intéressé à cette tâche comme collectif et comme individus. Cet intérêt s'est manifesté par l'orientation donnée à la réalisation de la tâche que ce soit par les contenus, les méthodes pédagogiques, les sujets de réflexion, les implications dans des pratiques, la volonté d'accroître les ressources et d'évaluer les réalisations, la recherche d'une auto-détermination dans notre gestion/administration et d'une identité départementale.

3. Par ailleurs, nous sommes face à des besoins réels qui vont nettement dans le sens de ces orientations. Nous sommes également face à des possibilités de développement qui nous fourniraient les ressources (au sens large) pour combler ces besoins.

4. La prise en compte de nos intérêts, d'une part, et des besoins, d'autre part, exigerait : a) une diversification de nos activités ; b) une accessibilité accrue à nos enseignements (i.e. augmentation des clientèles) ; c) une prestation collée aux besoins identifiés avec un certain nombre de conséquences à assumer dans toutes les composantes de notre tâche. »

Dans ses grandes lignes et en résumant fortement, le plan traitait :

1) du développement des programmes (hausse du contingentement du baccalauréat, création d'une maîtrise en sciences juridiques et d'un certificat en droit social et du travail, offre de cours aux autres programmes et de cours ouverts aux étudiants d'autres programmes) ;

2) de la reconnaissance de notre «juridiction» sur l'enseignement du droit à l'échelle de l'UQAM, selon la réglementation en vigueur ;

3) de l'intégration de la problématique des technologies nouvelles (septième axe) ;

4) de l'ouverture du département à des modèles pédagogiques diversifiés, selon les programmes des services ;

5) d'une politique de présence et de participation en milieu professionnel ;

6) de la reconnaissance de la recherche comme une priorité ;

7) de la participation active aux instances universitaires et au protocole CSN-FTQ-UQAM ;

8) d'un plan d'embauche équilibrant spécialisation et polyvalence.

Dans sa mise en oeuvre, cette réorientation donna lieu à plusieurs actions. Je n'en retiens que quelques-unes :

a) D'une part, il y eut des embauches qui marquèrent, entre autres, le retour de Robert D. Bureau et la venue de notre premier « notaire de type nouveau ». Alors que l'assemblée fonctionnait assez efficacement sur une base de consensus dans la plupart des domaines (Dr. Jekyll), c'est au plan des embauches qu'elle perdait sa cohésion (M. Hyde). Certaines embauches donnèrent lieu à de véritables marathons. On alla, dans certains cas, jusqu'à 22 tours de scrutin, avant d'atteindre le seuil des voix requises.

b) D'autre part, le dossier du rapatriement des cours nous opposant aux sciences de la gestion prit des proportions énormes. Nous avons obtenu l'appui de principe du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. Au plan « constitutionnel » (principe de la double structure), nos positions étaient irréfutables. Le dossier que nous avons monté était gênant pour l'autre partie. Au plan politique cependant, rien n'était gagné. L'administration était notre seule alliée, tout en conservant une distance critique. La première approche, celle de la négociation, avait échoué. Il ne nous restait plus, comme voie de solution, que le

recours aux instances (CEPREC et sous-commission du 1^{er} cycle). Les sciences de la gestion étaient directement représentées à ces instances, ce qui leur offrait la possibilité d'être à la fois juge et partie. Pour notre part, nous étions représentés, indirectement, par la Famille des sciences humaines, un regroupement hétéroclite et sans cohésion. Pour plus de sûreté, nous avons tenté d'obtenir le siège des sciences humaines au CEPREC qui était alors libre. La famille vota. On nous refusa ce siège, craignant que le département ne bazarde les intérêts supérieurs de la Famille pour parvenir à ses fins dans le dossier l'opposant à la Famille des sciences de la gestion et au département des sciences administratives. Il nous fallut donc composer avec ce handicap qui en dit long sur le cadre dans lequel nous allions nous défendre.

Pour agrémenter le tout, le programme de baccalauréat en sciences juridiques cheminait aussi dans les instances pour régulariser sa situation et obtenir des modifications. Certains membres du département craignaient que notre « procès » avec les sciences de la gestion ait un effet néfaste sur les décisions des instances vis-à-vis du baccalauréat. Ils auraient volontiers inversé la dynamique : l'abandon de nos prétentions à l'endroit des cours de droit dans les programmes de sciences de la gestion, en échange d'une neutralité bienveillante, voire d'un appui, pour ce qui était demandé par le baccalauréat en sciences juridiques.

De plus, nous devons fournir des preuves crédibles que le rapatriement envisagé n'était pas une simple chasse à la « vache à lait » (des clientèles importantes étaient en jeu). À cet égard, nous avons trouvé une solution adéquate : l'embauche de Paul Martel, spécialiste unanimement reconnu par la profession et le milieu académique en droit des affaires, sur un poste à mi-temps ainsi qu'il le souhaitait. Or l'embauche d'un commercialiste constituait pour une partie de l'assemblée départementale de sciences juridiques un choc culturel approchant le traumatisme. Il fallut plusieurs rencontres avec le candidat et le déploiement des grands arguments pour faire accepter l'antéchrist parmi nous. Cette embauche devenait un atout précieux face aux sciences de la gestion. En effet, comment soutenir que l'auteur des manuels de droit des affaires utilisés dans les cours ADM n'était pas la personne la plus compétente pour enseigner un cours JUR de droit des affaires dans un programme de sciences de la gestion ?

Le « procès » s'engagea donc. Et il apparut très vite qu'il était politique. Nous avions beau « avoir raison »

sur le fond, comment triompher d'une force qui a, face à l'université, des dizaines de postes qu'elle ne comble pas et qui représentent l'équilibre budgétaire de l'institution ? Sans compter qu'en outre, cette force a un poids électoral pour ceux qui font ou veulent faire carrière dans l'administration universitaire. Sans compter, enfin, qu'un peu partout, y compris de la part de départements de sciences humaines, on essaie de leur « vendre » des cours pour survivre. De « flyés » que nous avons été, nous devenions maintenant « heavy », un poids pour la famille en quelque sorte.

Il nous fallut donc, dans ce dossier, prendre de multiples précautions. Nous sommes montés jusqu'au recteur pour expliquer nos positions et faire valider notre interprétation de la double structure. Il fallut aussi recourir à quelques reprises au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour qu'il rappelle à l'ordre certains de ses représentants siégeant aux instances compétentes. Toute cette entreprise se solda vers 1984-1985 par un arbitrage-compromis dont nous sommes sortis globalement gagnants, sans que le dossier du baccalauréat en sciences juridiques s'en trouve affecté.

Ce dossier nous valut quelques inimitiés tenaces, beaucoup de méfiance mais aussi un certain respect.

c) De plus en plus conscients que la « politique » est une dimension incontournable de la vie de l'UQAM, nous avons également investi certains postes dans les instances. En plus de demeurer au Comité des règlements et politiques d'admission, nous avons été présents à la stratégie sous-commission des ressources et aux services à la collectivité.

d) Nos relations extérieures ont également suivi la voie de la normalisation. L'accession de Louis LeBel (un expert en droit du travail respecté de toute la communauté juridique, nous inclus) au poste de Bâtonnier fut une occasion inespérée d'assainir nos relations avec le Barreau. Pour marquer ce virage, un « voyage au-delà de l'Oural » fut organisé pour permettre au Bâtonnier et à quelques-uns de ses cadres de visiter le département et l'UQAM, représentée par le recteur et le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. À partir de ce moment, on cessa de considérer « les sciences juridiques de l'UQAM » comme un animal étrange, voire une brebis galeuse.

e) Enfin, une des préoccupations départementales majeures était la recherche, je dirais « l'insaisissable recherche ». Nous produisions alors très peu en termes de publications (monographies ou articles de

revues scientifiques ou professionnelles « reconnues »). La recherche subventionnée était quasiment une abstraction pour nous. Même les programmes internes d'aide à la recherche (qui ne reconnaissaient pas notre spécificité) nous étaient fermés.

À cette période, entre nous, nous parlions régulièrement de recherche. Nous en avions même fait une priorité de notre plan triennal. Nous ne parvenions pas encore à capitaliser sur le Rapport Arthurs alors largement diffusé et discuté. Nous tentions de le faire connaître à l'UQAM. Par ailleurs, le GRID (Groupe de recherche informatique et droit), concrétisant notre engagement dans le 7^{ème} axe, commençait à prendre forme, mais n'avait pas encore produit quoi que ce soit qui fût marquant.

Nous avons pensé que la meilleure façon d'aboutir dans ce domaine maintenant prioritaire était de « libérer du temps », le seul facteur sur lequel nous pouvions agir. C'est ainsi que nous avons pratiqué une coupure draconienne dans « les tâches autres que l'enseignement » en les réduisant à l'essentiel, quitte à surcharger davantage l'exécutif départemental. Cela comprenait aussi un espacement et un allègement des assemblées départementales dont la fréquence et la durée nous avaient quelque peu essoufflés. Cela impliquait par contre un mode de fonctionnement qui nous ferait passer de la participation directe à la délégation de pouvoirs de décision.

8. Vers une nouvelle ère

C'est au moment où nous prenions ce virage que je quittai le département, en avril 1984, pour occuper un poste hors de l'UQAM.

Je ne suis revenu au département comme professeur actif qu'en janvier 1987. Je puis difficilement décrire la période durant laquelle je fus absent.

Néanmoins, par des échos et lors de mon retour, je pus constater que le GRID avait pris une réelle envergure. En 1986, associé au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, il recevait une subvention d'action structurante. Il embauchait par la suite trois professeurs-chercheurs sous octroi, dont René Côté, notre premier étudiant devenu professeur.

Madame Monique Lefebvre-Pinard contribua à notre essor en rencontrant les professeurs du département pour les désinhiber face à la recherche subventionnée. Un certain nombre de dégrèvements de recherche nous furent octroyés pour faciliter le démarrage dans ce domaine.

Le programme de certificat en droit social et du travail a été ouvert. Le dossier de la maîtrise fut approuvé et le département embaucha Jacques Desmarais qui en devint le premier directeur.

À l'occasion du 15^e anniversaire du programme de baccalauréat, les professeurs, sous la coordination de Robert D. Bureau et Pierre Mackay, entreprirent la rédaction de *Le droit dans tous ses états*, publié en 1987.

À mon retour je n'ai pas réellement ressenti de dépaysement. J'avais l'impression que nous avions continué ce qui avait été entrepris. J'attribuais les changements observés à la venue de nouveaux professeurs, à la croissance que nous avions connue sous toutes ses formes et à une nouvelle vision du droit comme objet de travail. Il me semblait qu'enfin nous accédions aux « fruits » de notre réorientation sans avoir renié nos origines.

En décembre 1986, mon successeur comme directeur, Robert Couillard, quittait sa fonction. Sa lettre de démission dénonçait le manque de responsabilité et l'indécision de l'assemblée départementale, la montée des égoïsmes et des comportements d'entrepreneurs ainsi que l'absence néfaste et stérilisante de consensus sur les réformes à apporter au baccalauréat.

Un nouveau directeur prenait la relève et j'étais persuadé que son style, plus conciliateur, allait maintenir la dynamique initiée par notre réorientation.

Je ne réalisais pas encore que nous passions à une troisième ère. Quittant celle du département-maître-d'oeuvre, nous entrions dans une nouvelle ère où la dynamique du développement serait basée sur le professeur-individu, libre de ses alliances, et sur la coïncidence de ses intérêts avec ceux de l'institution.

Si vous avez pu lire cette série de textes, c'est qu'ils avaient déjà été écrits, dans une première version (1993) à l'intention de mes collègues, pour faire le point et dans le but de susciter une réflexion sur notre avenir. Il ne me reste plus qu'à souhaiter que l'exercice soit repris par ceux qui vivent la suite de l'histoire des sciences juridiques à l'UQAM. Qu'ils se sentent aussi libres d'opinion que moi dans une telle entreprise. Le Bulletin des professeurs retraités, auquel je souhaite longue vie, saura sûrement les attendre.

Remerciements particuliers de l'auteur à notre collègue Denis Bertrand. Sans son insistance et son travail généreux et attentionné d'éditeur, cette publication en ces pages n'aurait pas eu lieu.

Les débuts de la sexologie à l'Université du Québec à Montréal - 1

::: Jean-Marc Larouche

Nous sommes heureux de vous présenter, dans ce numéro et le suivant, deux articles portant sur l'implantation de la sexologie à l'UQAM. Nous remercions vivement monsieur Jean-Marc Larouche, professeur au département de sociologie, dont il a été directeur des études supérieures, de nous avoir gracieusement autorisés à utiliser à cette fin sa thèse *Sexologues et thanatologues*, de nouveaux clercs, présentée à l'École d'études supérieures de l'Université d'Ottawa en août 1989. Pour alléger la lecture, nous avons fait l'économie des notes de bas de page ou, quand c'était indispensable, nous les avons intégré dans le corps du texte. Le premier article porte sur la départementalisation de la sexologie, le prochain sur la création des programmes. Certains passages sont résumés et mis en italique. L'article qui suit présente par ailleurs l'intérêt d'offrir une description complète et détaillée du mode de fonctionnement original de l'UQAM naissante, la double structure.

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

1.1 La création de l'UQAM

L'Assemblée législative québécoise adoptait, le 8 décembre 1968, la loi 88 créant l'Université du Québec, et c'est en 1969 qu'est créée, dans le cadre de cette loi, l'Université du Québec à Montréal. Un analyste du développement universitaire québécois rappelle l'esprit qui a présidé à la fondation de l'UQAM :

Mise en place par certains Pères de la Révolution tranquille, désireux d'assurer la démocratisation et la modernisation de l'institution universitaire, l'UQAM a été structurée en réaction contre les carences des universités québécoises traditionnelles. Pour eux, c'était à la fois la contre-université, l'université nouvelle et l'institution universitaire modèle de demain. (Denis Bertrand. *Profil organisationnel de l'UQAM. Approche théorique et étude comparée*. Sillery, Presses de l'Université du Québec).

Ce caractère novateur de l'UQAM permettra que la sexologie puisse y entrer d'abord sans trop de difficultés. Mais lorsque viendra le temps d'y faire son nid, c'est-à-dire de se constituer en un champ spécifique autonome en créant un département (que nous étudierons dans ce chapitre), en développant au fil des ans des programmes de premier et de deuxième cycle de plus en plus spécialisés, et en intervenant activement dans des débats à portée sociale tel celui de l'éducation sexuelle, les oppositions et résistances seront très vives tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte universitaire. Mais avant de procéder à l'étude de ces trois dossiers, et afin de mieux suivre le

déroulement des événements concernant le développement de la sexologie à l'UQAM, il convient de présenter les structures organisationnelles de l'UQAM et d'en expliciter les principales caractéristiques.

1.2 Notes sur les structures administratives de l'UQAM

En effet, le caractère novateur de l'Université du Québec et de ses constituantes telle l'UQAM, se traduit notamment au niveau des structures organisationnelles qui diffèrent de celles des universités déjà établies. (Les définitions et renseignements concernant les structures administratives de l'UQAM sont tirés du Règlement des études de premier cycle, *Règlement no 5*).

La première distinction renvoie à la dissociation entre la gestion des programmes d'études (élaboration, planification, gestion des dossiers des étudiants, évaluation) et la gestion des activités du corps professoral. Au premier cycle, la première est sous la responsabilité du module. Celui-ci est un organisme qui correspond aux programmes d'étude dont il a la responsabilité, au groupe d'étudiants qui poursuivent le cheminement prévu par ces programmes, au groupe de professeurs qui conseillent ces étudiants et leur enseignent, et à des personnes extérieures à l'Université qui relient le module au milieu professionnel ou social concerné. Le conseil du module est composé d'au moins trois et d'au plus six professeurs parmi lesquels le directeur du module, d'un nombre égal d'étudiants, désignés par et parmi les étudiants du module ainsi que de personnes extérieures à l'Université dont le nombre doit être inférieur ou égal au quart du nombre

d'étudiants et de professeurs. C'est l'instance qui décide du curriculum et du profil des cours nécessaires à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat (90 crédits) ou d'un certificat (30 crédits) dans un domaine donné. C'est également le conseil du module qui est responsable de l'évaluation des programmes dont il a la charge. Selon les besoins établis, le module adresse des demandes de service aux départements concernés. L'instance regroupant plusieurs modules est appelée la famille. Par exemple, les modules d'histoire, de sociologie et de sciences politiques sont regroupés dans la famille des sciences sociales; ceux de l'enseignement au préscolaire et à l'élémentaire, au secondaire et de psychoéducation feront partie de la famille de la formation des maîtres. Le comité de coordination de la famille, composé des directeurs de module et du vice-doyen des études de premier cycle, a le mandat « de déterminer les priorités de la famille et de coordonner les axes de développement de ses programmes ».

Le département est pour sa part le regroupement des professeurs d'une même discipline, de disciplines regroupées ou d'un champ d'études. Il gère la répartition des charges d'enseignement et de recherche en fonction des ressources dont il dispose et des demandes auxquelles il doit répondre. Chaque département élabore la banque de cours qu'il peut offrir et dont la liste sert aux modules à élaborer les programmes d'études. À cet effet, il doit « coopérer à l'élaboration des programmes et l'organisation rationnelle de l'enseignement de la discipline; [et] dispenser les enseignements de la discipline requis par les programmes » (REPC).

La section est aussi un regroupement de professeurs qui, pour un raison ou une autre, ne peut être constitué en département, soit que le nombre de professeurs est insuffisant, soit qu'ils sont réunis par un programme d'étude spécifique mais qui exige des ressources disciplinaires diversifiées, ou encore par un programme d'étude dont la reconnaissance de la discipline pose problème. C'est en quelque sorte un mini département, dépourvu des statuts et pouvoirs propres à un département tels que le pouvoir de créer des cours, d'embaucher du personnel, de planifier les programmes d'études des deuxième et troisième cycle. La section a, par exemple, la responsabilité de la mineure (30 crédits) d'un programme dont la majeure (60 crédits) renvoie à un autre département. Ainsi, comme il n'y aura pas de département de sexologie avant 1974, c'est la section sexologie qui est res-

ponsable des cours de sexologie dispensés dans le programme de baccalauréat en éducation-sexologie au secondaire. Lorsque l'enseignement de la sexologie se développera au point de pouvoir devenir une majeure et éventuellement un programme autonome (baccalauréat spécialisé en sexologie), le besoin de créer un département de sexologie se fera de plus en plus sentir.

Selon cette double structure, module versus département/section, il peut donc exister un module qui gère un programme d'études sans qu'il y ait un département correspondant. Il structure alors son programme à partir de plusieurs listes de cours de différents départements. Par exemple, à l'Université du Québec à Trois-Rivières, trois cours de psychologie au département de psychologie, deux cours de physiologie au département de biologie, trois cours de récréologie au département de récréologie et deux cours de théologie au département de théologie composeront le profil d'un certificat en gérontologie, dans la mesure où chacun de ces départements aura inscrit à sa banque de cours, des cours de psychologie du vieillissement, de physiologie de l'âge, d'intervention en loisirs auprès des âgés et de spiritualité du troisième âge. Tel sera aussi le cas à l'UQAM de la sexologie dans ses premières années. Cette situation n'est pas sans causer des problèmes et conflits lorsqu'un département refuse, par exemple, d'intégrer dans sa banque des cours nécessaires à un programme, ou qu'il refuse d'embaucher ou d'intégrer du personnel qui pourrait les dispenser, ou encore qu'il les accepte à des conditions souvent incompatibles avec les objectifs du module.

Si ces instances (module, famille, département, section) se partagent la gestion des programmes et de la vie professorale, il y a d'autres instances administratives où se prennent des décisions quant à l'ensemble de la vie académique. Parmi celles-ci, la Commission des études est la plus importante. Sa responsabilité « est de planifier et de développer l'enseignement et la recherche, d'approuver les nouveaux programmes et les changements à des programmes déjà établis et de prévoir les règlements internes relatifs à l'enseignement et à la recherche, lesquels doivent être soumis au préalable à l'approbation du Conseil [d'administration]... Tous les domaines de l'enseignement et de la recherche sont sous sa responsabilité : mode d'organisation et de fonctionnement des départements, modules et centres de recherche, ainsi que leur mode de création, d'abolition, de fusion, de

division et de suspension de leurs modes réguliers d'administration et de fonctionnement ; les modes de création, d'abolition et de modification des programmes d'études. Elle institue deux sous-commissions, celle des études du premier cycle et celle des études avancées et de la recherche. Celles-ci, pour leurs cycles d'études respectifs, ont le mandat d'étudier toutes les questions relatives à l'organisation des études et de soumettre leurs recommandations à la Commission des études.

1.3 L'implantation de la sexologie à l'UQAM : faits et problématique

L'initiative d'implanter la sexologie à l'UQAM est celle de Jean-Yves Desjardins qui, parallèlement à ses activités de recherche à l'Université de Montréal, enseigne la psychologie à l'École normale Ville-Marie lorsque celle-ci est intégrée à l'UQAM lors de la fondation de cette dernière. C'est dans ce contexte et avec l'appui de ses étudiants qu'il présente à l'UQAM un projet de formation en sexologie. L'accueil fut favorable et le recteur Léo Dorais fit appel aux services du professeur Denis Szabo, de l'Université de Montréal, à titre d'aviseur spécial. Un document du module de sexologie nous informe que dans une lettre adressée à M. Denis Szabo, en date du 30 juin 1969, M. Léo Dorais lui présentait les grandes lignes des structures initiales du module sexologie et la position de l'administration quant à l'implantation et à l'avenir de la sexologie à l'UQAM :

- 1- L'Université du Québec à Montréal ouvre une mineure en Sexologie pour l'année 1969-70.
- 2- On demande à Monsieur Denis Szabo de fournir à l'UQAM les professeurs nécessaires au fonctionnement de cette Mineure.
- 3- Une section de sexologie, rattachée sur le plan technique au département de psychologie, regroupera ces professeurs.
- 4- L'UQAM entrevoit la possibilité de l'ouverture d'un centre de recherches en sexologie.
- 5- L'UQAM affirme la nécessité de conclure des arrangements administratifs avec les professeurs pressentis.
- 6- Monsieur Hurtubise [vice-recteur à l'enseignement et à la recherche] est chargé de mettre sur pieds un comité ayant pour mandat de finaliser le programme de sexologie (Extrait du Rapport du comité de recherche du module de sexologie, nov. 1970).

Le même document nous signale qu'à peine un mois plus tard les difficultés commencèrent à se manifester : refus de la part de certains départements d'accepter les sigles portant l'identification Sexe ; il s'avéra que le statut de la sexologie [...] demandait à être précisé à l'intention des chefs de département. De plus l'élaboration du programme par un comité se heurta aux problèmes que posait la multidisciplinarité de la sexologie ; cette multidisciplinarité requiert un enseignement particulier qui n'est pas reconnu. Le début de l'année académique est alors marqué par le refus du département de psychologie de procéder à l'engagement d'un professeur recommandé par M. Szabo, ainsi que par le fait que les autres professeurs, sauf Jean-Yves Desjardins qui fut par ailleurs nommé officiellement le 20 octobre comme directeur du module sexologie, débutent leurs cours sans avoir l'assurance officielle d'être engagés. Le bilan de la première session est donc marqué par l'ambiguïté et les conflits de juridiction académique qui masquent au fond la non reconnaissance du projet sexologique :

- 1- Le département de psycho[logie] considère toujours la sexologie comme étant une branche de sa discipline et non pas un champ d'étude multidisciplinaire rattaché techniquement, i.e. administrativement, à la psychologie, tel que le laissaient entendre les accords initiaux.
- 2- Comme, il n'existe pas encore de section sexologie à l'intérieur du département de psychologie, les sexologues n'ont aucune autonomie.
- 3- Aucune possibilité d'encadrement des étudiants de sexologie par des professeurs de psychologie (sexologie).
- 4- La constitution du conseil de module s'avère impossible par ce qu'est la participation de professeurs spécifiquement rattachés à la sexologie.
- 5- Enfin, le directeur de module se trouve dans une situation dysfonctionnelle. Il doit s'adresser au directeur d'un département qui assimile les professeurs de sexologie à la psychologie pour obtenir les délégués et les charges d'encadrement dans une discipline qui existe dans les faits (module) mais qui n'existe pas au niveau départemental.

À la session HIVER-70, c'est au tour du département de biologie de refuser d'intégrer un cours dans sa banque et d'engager un professeur dont le profil n'appartient pas aux disciplines biologiques fondamentales. D'autre part, deux professeurs au programme de

sexologie qui ont une formation de base en sociologie tentent de s'intégrer au département de sociologie, qui les refuse sans aucune explication. L'attitude des départements a des conséquences néfastes pour un programme auquel s'inscrivent bon nombre d'étudiants : soit qu'ils refusent d'intégrer des cours dans leur banque, soit que des cours prévus doivent être annulés en raison de leur empêchement à engager le personnel qui ne cadre pas avec leurs aspirations mono-disciplinaires ; bouleversements d'horaires, impossibilité de suivre le programme à temps plein, corps professoral numériquement insuffisant, surchargé et sans pouvoir administratif.

Devant cette situation, l'assemblée générale des membres du module de sexologie (ensemble des étudiants inscrits et des professeurs dispensant des enseignements au programme de sexologie) résolut le 7 octobre 1970 d'exiger la création d'un département de sexologie dans les quinze jours et que, d'ici-là, le directeur du module soit habilité à engager des professeurs. Pour sa part, M. Hurtubise promet le 9 octobre 1970 «1- L'engagement des professeurs proposés par le module. 2- [La] création d'une section de Sexologie dans les sept jours. 3- [Le] dépôt de la demande de création d'un département de Sexologie auprès de la Commission des Études ». Au début du mois de novembre, seul un comité d'étude est formé avec le mandat d'informer la Commission des études sur la situation de la sexologie. Mis au courant de la formation d'un comité de recherche auquel on ne l'a pas invité à participer, le conseil de module décide de former un comité paritaire qui devra produire dans les sept jours un rapport sur les questions que se sont posées les membres de la Commission des études. C'est le rapport de ce comité qui nous sert ici de principale source documentaire.

Ce récit des événements qui marquent l'implantation de la sexologie à l'UQAM nous plonge au coeur d'une problématique qui, dépassant la simple logistique administrative, est celle d'un rapport de forces pour l'obtention d'un pouvoir symbolique, celui d'être reconnu comme autorité dans un domaine donné. C'est dans une lutte pour la reconnaissance de la sexologie comme discipline universitaire dans le champ scientifique et comme discours légitime sur la sexualité dans le champ social que les artisans de la sexologie universitaire s'engagent via les débats sur la départementalisation, le développement des programmes et l'éducation sexuelle dans les écoles primaires et secondaires. Ces trois lieux, que nous nous donnons comme terrains d'observation, sont cepen-

dant intimement noués et nous ne les distinguons que pour permettre une meilleure prise sur les différents aspects sous-jacents à la formation du champ sexologique, et surtout pour vérifier dans quelle mesure ce champ, tout scientifique puisse-t-il prétendre être, participe du champ plus large de la manipulation symbolique de la sexualité dans la société québécoise. En concentrant notre étude à l'UQAM sur les débats relatifs à la départementalisation de la sexologie, au développement des programmes et à l'éducation sexuelle, nous voulons rendre compte des conflits de légitimité entre diverses instances, ainsi que des procès de légitimation qu'elles mettent en oeuvre pour assurer leur crédibilité et leur prétention à exercer le pouvoir symbolique.

Si nous suivons le plus fidèlement possible les péripéties administratives du développement de la sexologie à l'UQAM, c'est que celles-ci nous semblent tout à fait révélatrices des tensions que suscite l'avènement de cette discipline, et qu'au delà des arguments administratifs et scientifiques le rapport aux valeurs est des plus présent, et des plus pesant dans l'intervention des divers protagonistes. De plus, le caractère unique de l'histoire uqamienne de la sexologie mérite une lecture attentive de son déroulement afin de saisir ce qu'elle met en jeu : une lutte pour le pouvoir symbolique dans le champ de la sexualité.

Les artisans de la sexologie mèneront cette lutte sur trois fronts. Le premier est celui des structures administratives de l'UQAM, où l'enjeu est d'y faire sa place. Les procès-verbaux des réunions où se sont déroulés les débats entre les diverses instances administratives, telles que la sous-commission du premier cycle, de la Commission des études, du Conseil des études, du Conseil d'administration, témoignent des positions et stratégies des uns et des autres. De part et d'autre, promoteurs et opposants de la sexologie ont élaboré et présenté des dossiers étoffés, des répliques à l'étude de l'autre camp, des lettres d'appui et des demandes d'expertise externe.

Le second front est celui du champ scientifique, que les sexologues en quête de reconnaissance envahiront en publiant des articles, en produisant des collectifs, en organisant des séminaires, colloques et congrès scientifiques. Leur but, démontrer la légitimité scientifique de la sexologie, en discuter les fondements épistémologiques et les paramètres méthodologiques. On y retrouve généralement un approfondissement des arguments présentés dans les documents de type administratif.

Un troisième front est celui de la scène publique où, s'appuyant sur ce qu'ils ont mis en oeuvre dans les deux premiers, ils visent à assurer leur légitimité sociale, leur pertinence et utilité dans la société contemporaine. Par des sessions où l'animation et la vulgarisation priment sur le discours scientifique (série de teach-in dans les cégeps), par de la représentation auprès d'organismes publics dans les milieux de l'éducation et des services sociaux, et par leurs interventions dans des débats publics spécifiques, les sexologues se font publiquement voir et reconnaître comme des acteurs qui ont un rôle important à jouer. Ainsi, pour chacun des lieux de notre enquête, départementalisation, programmes-formation et éducation sexuelle, nous puiserons à chacun de ces trois fronts les documents pertinents pour notre étude.

2 La saga de la départementalisation de la sexologie à l'UQAM

2.1 Débats administratifs

Comme nous l'avons signalé précédemment, la question de la départementalisation de la sexologie fait surface dès les premières semaines de la première session à l'automne 1969. L'enjeu est celui de la reconnaissance de la sexologie comme discipline scientifique et de celle des sexologues comme les spécialistes de ce champ. C'est cependant à la session d'automne 1971 que les professeurs de la section sexologie entreprennent formellement des démarches qui enclenchent un processus d'étude et de consultation dont le déroulement, en quatre étapes, sera un véritable chassé-croisé entre les promoteurs de la sexologie et ceux qui s'y opposeront. La première étape est celle de l'élaboration et de la présentation de la demande de départementalisation par les membres de la section sexologie ; la deuxième est celle de la réception et de l'étude critique de cette demande par le bureau d'étude du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche ; la troisième consiste en la réplique de la section sexologie ; et la dernière renvoie aux délibérations de la Commission des études sur cette demande.

2.1.1 Élaboration et présentation de la demande de départementalisation

Voyons d'abord le fil des événements tel que relaté par J. Bureau (tel que présenté une lettre écrite au nom des membres de la section par leur directeur, M. Jules Bureau, que ce dernier adressa le 28 avril 1972 aux membres de la Commission des études de l'UQAM) :

1. Le 20 novembre 1971, nous [professeurs de la section sexologie] invitons monsieur André Barsony [doyen de la gestion académique] à prendre part à nos délibérations au sujet d'une demande de départementalisation en sexologie. [...] Cette invitation était également adressée à monsieur René Hurtubise [vice-recteur à l'enseignement et à la recherche].

2. Le 29 novembre 1971, les professeurs de la section rencontraient monsieur André Barsony (M. Hurtubise s'étant excusé) et décidèrent, en accord avec M. Barsony, de présenter un mémoire écrit sur l'avenir de la sexologie à l'UQAM qui appuierait notre demande de départementalisation.

3. En décembre 1971, les professeurs de la section préparent un premier document de 55 pages sur l'avenir de la sexologie à l'UQAM et en soumettent une copie à MM. Barsony et Hurtubise.

4. Le 17 janvier 1972, les professeurs [...] rencontrent M. André Barsony (M. Hurtubise s'étant excusé) et discutent avec lui du projet soumis. M. Barsony propose certaines corrections et accepte d'appuyer notre demande à la Commission des études.

5. Le 20 janvier 1972, nous demandons à monsieur Barsony de présenter notre demande de départementalisation à la réunion de la Commission des études prévue pour le 14 mars, et nous le prions d'acheminer copie de notre demande et de notre mémoire à tous les membres de la dite Commission.

6. Le 1^{er} février 1972, nous envoyons au Bureau d'Étude [rattaché au vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche] une copie de notre demande et de notre mémoire et demandons leurs commentaires et avis techniques afin d'appuyer notre demande auprès de la Commission des études.

Le document intitulé *L'avenir de la sexologie à l'UQAM*, présenté à l'appui de la demande de départementalisation de la section sexologie à l'UQAM, présente une approche de la sexologie dont l'exigence première est l'interdisciplinarité :

La sexologie moderne, étant donné son objet, à savoir l'étude des phénomènes sexuels dans leur ensemble, implique une approche d'une somme imposante de connaissances multidisciplinaires. [...] Nous entendons par multidisciplinarité la qualité d'une science dont le but est l'étude la plus complète possible, d'un objet à plusieurs dimensions, biologiques, psychologiques, sociologiques etc... Cette multidisciplinarité, au niveau d'une

sexologie intégrative, tend à une interdisciplinarité, i.e., à une structuration organique des différentes dimensions de l'objet étudié (comprenant à la fois une méthodologie spécifique et des modèles propres d'explication et de compréhension). À ce point, la sexologie deviendrait d'une certaine façon, monodisciplinaire [...] ; mais elle reste toutefois multidimensionnelle, interdisciplinaire et intégrative, en raison même de son objet : l'étude des phénomènes sexuels dans leur ensemble.

Cette approche doit l'emporter sur les approches réductivistes que représentent l'optique médicale, psychologique, sociologique dont les membres de la section sexologie soulignent l'impertinence sociale :

Leurs méthodes ne peuvent s'appliquer qu'à un nombre restreint de clients et de patients. Il reste toute cette population qui ne peut être concrètement atteinte que par les enseignants, les éducateurs et les conseillers de toutes sortes, qui de plus en plus sentent le besoin d'une sexologie appliquée à leurs activités propres. Étant donné leur manque de formation spécifique face aux phénomènes sexuels et leur approche réductiviste de la réalité, tous ces spécialistes se sentent plus ou moins impuissants à résoudre les problèmes perçus.

De ces premières considérations, les membres de la section sexologie concluent que la situation du programme actuel, qui puise ses cours dans divers départements, accentue et perpétue l'approche réductiviste. À leurs yeux, seule la formation d'un département de sexologie serait apte à favoriser l'éclosion d'une sexologie intégrative possédant sa propre méthodologie et ses propres modèles scientifiques de compréhension et d'explication des phénomènes sexuels. La création du département n'est donc pas uniquement une question administrative, il y va d'une définition même de la sexologie et de son statut dans le champ scientifique, deuxième point sur lequel insistera le document :

La sexologie est l'étude de la sexualité par le moyen de l'observation et de l'expérimentation scientifique. En effet, la sexologie est une science multidisciplinaire puisque son objet d'étude, la sexualité, exige l'apport de plusieurs disciplines scientifiques. Mais son corps de connaissances scientifiques, étant aussi constitué d'un contenu sexologique comme tel, ne se limite pas à l'apport des autres sciences. Ainsi, lorsqu'on décrit des comportements, des attitudes ou une réponse sexuelle, on fait spécifiquement de la sexologie ; lorsqu'on étudie une variable sexuelle en fonction

d'autres variables sexuelles, lorsqu'on mesure une activité sexuelle à l'aide d'un instrument spécifique à la sexologie, on fait encore spécifiquement de la sexologie.

Parce qu'elle a un objet spécifique, un corps de connaissances spécifiques, une méthodologie propre ainsi qu'un champ d'application pratique, la sexologie est présentée comme science multidisciplinaire intégrative autonome.

Le troisième point abordé dans ce document concerne le rôle de la sexologie dans l'université. Les sexologues relèvent le fait qu'ils peuvent répondre adéquatement aux quatre fonctions reconnues à celle-ci : "1. formation professionnelle; 2. gardienne du savoir de l'humanité; 3. assurer le service scientifique par la recherche et le dépassement du savoir actuel; 4. rôle critique, ou conscience d'une société. En effet, ils croient pouvoir assurer la formation d'une profession dont l'objet sera le service à une population sous l'angle de la santé et de l'équilibre sexuel, et établir une réserve de la connaissance sur la sexualité en précisant qu'un département de sexologie pourrait seul favoriser l'intégration des diverses connaissances acquises sur la sexualité, participer au progrès de la connaissance en passant de la multidisciplinarité à l'interdisciplinarité. En favorisant ainsi la créativité par son approche multidisciplinaire, la sexologie devient un outil critique capable de soumettre à l'analyse les idées reçues...

Le quatrième point du document s'attarde à la recherche en sexologie, dont ils soulignent l'importance : « dans le cas de la sexologie, la recherche est et sera l'élément-clé de son accession au statut de science autonome ». Après avoir distingué cinq principaux champs de recherches en sexologie (clinique, médical, physiologique, socioculturel et transculturel), ils font état des trois principales recherches en cours à l'UQAM : « recherche relative aux attitudes et comportements sexuels des jeunes adultes et aux dimensions psycho-sociales de l'éducation sexuelle, recherche relative à l'efficacité de l'éducation sexuelle scolaire systématique au niveau secondaire, recherche relative au rôle de l'information sexuelle sur les attitudes sexuelles ».

Enfin, les auteurs du document ajoutent, en annexe, leur souhait de se voir rattacher à la famille des sciences de la santé où, « pour saisir cette pertinence, il faut se référer à la définition de la santé telle que proposée par le Bill 65 : l'absence de maladie et la

pleine jouissance de ses facultés mentales et physiques ». Or, la sexologie répond à ce double critère.

2.1.2 Réception et étude critique du document

(Le document est réfuté par le Bureau d'études, qui rejette les prétentions à la science de la sexologie, en mettant en cause les notions de multi et d'interdisciplinarité, ainsi que celle de science intégrative).

2.1.3 La réplique de la section sexologie

(Les professeurs maintiennent que, envisagée dans son développement, la sexologie doit être considérée comme un chapitre d'une anthropologie véritable, permettant une compréhension globale des phénomènes sexuels. Ils allèguent pour finir que ni les étudiants ni les universitaires ni les organismes sociaux n'accorderont de véritable reconnaissance à une section, mais seulement à un département de plein titre).

2.1.4 Les délibérations de la Commission des études

Les quatorze membres et les quatre observateurs permanents de la Commission des études, dont la 70^e assemblée régulière du 2 mai 1972 doit enfin étudier le dossier de la départementalisation (prévue d'abord pour le 14 mars et reportée de réunion en réunion), ont donc pris connaissance des différents documents que nous venons de présenter. La réunion qui a débuté à 9 h 30 du matin est ajournée à 16 h 30 au 9 mai suivant, suite à une longue discussion concernant la sexologie.

La discussion du 2 mai débute par l'intervention du doyen du premier cycle, monsieur Jacques Peltier, où il fait part aux membres de la Commission des études de la recommandation de la Sous-commission du 1^{er} cycle :

la Sous-commission a estimé qu'elle ne pouvait prendre actuellement de décision quant à la départementalisation de la Section Sexologie et a recommandé à la Commission des études de demander à la section de produire un nouveau document. [...] La Sous-commission du premier cycle pense que le document préparé par la section sexologie, dans sa version actuelle, à l'appui de sa demande de départementalisation, franchira difficilement l'étape du Conseil des études.

Pour sa part, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, monsieur Maurice Brossard supporte la prudence de la Sous-commission en souhaitant que les promoteurs de la départementalisation

[...] perçoivent l'intervention de la Sous-commission et les réticences de la Commission des études comme un élément positif visant à les aider à obtenir la départementalisation. [...] [il] ajoute que l'UQAM sera la première université à dispenser un enseignement de premier cycle en sexologie, c'est pourquoi sur le plan épistémologique et organisationnel, l'UQAM doit se mettre à l'abri de toute critique possible.

Quant au doyen de la gestion académique, monsieur André Barsony, qui avait encouragé les membres de la section sexologie à présenter un mémoire, il opine que « depuis près d'un an la section sexologie fonctionne comme un département. Selon monsieur Barsony, il convient de se poser quelques questions préalables : la sexologie en soi a-t-elle besoin d'un département ? Pour faire de la sexologie, faut-il être sexologue ?

Suit une longue présentation du représentant de la section sexologie, monsieur Jules Bureau, qui reprend essentiellement les points des documents soumis aux membres de la commission. Il insiste cependant pour rappeler que la section n'a pas les droits et privilèges d'un département, et soutient à l'encontre des critiques du Bureau d'études, notamment celle de monsieur Michel Leclerc, « que la sexologie est une discipline autonome qui peut faire l'objet d'un enseignement particulier, que l'interdisciplinarité est partiellement acquise [...], qu'il est essentiel qu'il existe un enseignement de premier cycle en sexologie, qu'il existera un marché du travail pour les sexologues » et pour ces raisons insiste sur la nécessité d'un département de sexologie.

M. Marcel Rafle, professeur au département de sociologie, indique que « la sexologie n'étant pas une science autonome, la preuve devra être faite qu'ensemble les professeurs de la section mènent une recherche commune interdisciplinaire », ce que s'empresse de confirmer monsieur Jules Bureau qui précise à ce moment que la création d'un département n'est pas nécessairement reliée à la reconnaissance d'une discipline nouvelle. On peut au moins dire que la sexologie est un champ d'étude (selon les règlements de l'UQ, c'est une condition nécessaire et suffisante pour légitimer la création d'un département). Monsieur Jules Bureau doit par la suite défendre sa position devant les objections dont les tenants proposent plutôt l'établissement d'un centre de recherche et d'un programme de maîtrise, compte tenu que la sexologie relève davantage d'un champ d'études que d'une discipline autonome.

Enfin, vint le tour du recteur, monsieur Léo-A. Do-rais, dont l'intervention dut avoir l'effet d'une douche froide sur les sexologues. Après avoir rappelé que l'ouverture du débat sur la sexologie a eu lieu avant même la formation de l'UQAM, il signale que

la départementalisation de la Section serait une mauvaise solution. Le module ayant des problèmes de définition, on songe à régler ces problèmes en créant un département. (...) On fait appel à des notions d'innovation, pourtant la solution de départementaliser la section ne fait que perpétuer une "solution" classique, qui s'est nettement avérée inefficace pour résoudre les problèmes d'orientation des modules. Le fait de regrouper dans un seul département des gens provenant de diverses disciplines a pour effet de couper les ponts entre le professeur et le département "naturel" où il devrait œuvrer.

Au terme de cette longue discussion, deux membres-étudiants acheminent une proposition favorable à la départementalisation de la section sexologie ; cependant, un des membres de la Commission d'études, monsieur Yvon Pageau, « pose la question préalable, estimant qu'il n'est pas assez informé pour voter immédiatement sur la départementalisation ». Les membres acquiesçant majoritairement à cette question préalable, le vote sur la proposition est reporté au 9 mai 1972.

Cet ajournement permet en quelque sorte un sur-sis aux membres de la section sexologie, qui en profitèrent pour faire parvenir (le 5 mai) aux membres de la Commission des études un autre document de six pages qui reprend les principales interrogations posées par les commissaires et tente de synthétiser les réponses qui furent apportées lors de la discussion en comité plénier. Comme les interventions en comité plénier peuvent être difficilement exhaustives, nous avons inclus des éléments nouveaux qui assurent une réponse plus adéquate à vos interrogations. Devant la forte résistance des commissaires à considérer la sexologie comme une discipline autonome, les membres de la section rappellent que selon les règlements de l'UQ, un département peut être créé non seulement autour d'une discipline, mais également autour d'un champ d'étude, ce que la plupart reconnaissent comme étant le cas de la sexologie.

Après avoir repris leurs propos sur l'interdisciplinarité, ils rappellent la vocation sociocritique de l'université en signalant que la présence de la sexologie à l'université est une exigence « pour éviter l'amateurisme dans la réponse à des besoins d'ordre sexologique. [Qu'un] département de sexologie assure par sa recherche, son enseignement, ses services à la collectivité, une réponse scientifique à ces besoins. »

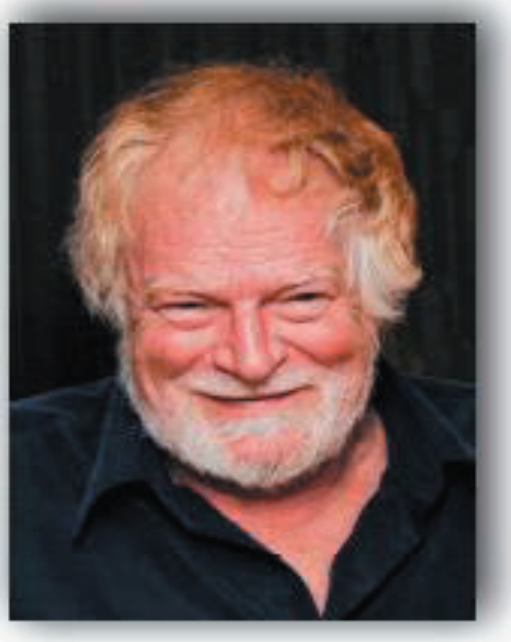
Ils réfutent les options d'enseignement exclusif de deuxième cycle au profit du premier cycle, niveau favorable à la formation d'éducateurs sexuels et à une perspective globale non réductiviste. Enfin, ils réitèrent leur demande de départementalisation en insistant sur la nécessité d'avoir les moyens pour répondre à des besoins et obtenir la reconnaissance tant interne qu'externe à l'université.

Le 9 mai suivant, lors de la poursuite de la 70^e assemblée régulière de la Commission des études, une nouvelle proposition recommandant la départementalisation de la section sexologie est présentée et adoptée (9 pour, 0 contre, 3 abstentions). Il faut cependant attendre une autre année, soit le 29 mai 1973, pour que le Conseil d'administration de l'UQAM crée officiellement le département de sexologie. Cette création est cependant assortie d'une réserve stipulant que cette décision devra être confirmée après 24 mois au cours desquels le département ainsi créé devra faire ses preuves.

CONCLUSION

Les débats autour de la départementalisation reflètent bien la dynamique présidant à l'instauration d'un champ spécifique, tel celui de la sexologie, dans le champ scientifique universitaire. Définir cette nouvelle discipline, la fonder et la défendre tant à l'intérieur de l'université qu'à l'extérieur ont donc été au cœur des préoccupations des sexologues au cours des premières années. La départementalisation acquise, le débat sur la sexologie continuera cependant de plus belle en prenant cette fois comme prétexte la pertinence et le développement des programmes de premier et de deuxième cycle en sexologie à l'UQAM.

Hommage à Jean-Paul Bernard



Jean-Paul Bernard
1936-2013

Le 30 mars dernier, décédait Jean-Paul Bernard, figure marquante de la recherche historique au Québec. Formé à l'Université de Montréal, il avait enseigné quelques années dans des collèges. En 1989, il faisait partie de l'équipe initiale des professeurs de l'UQAM. Malgré son jeune âge, il était déjà l'un des doyens du département d'histoire, où il enseigna pendant près de trois décennies. Il y exerça un remarquable leadership parmi ses collègues et, plus que tout autre, contribua à orienter la programmation aux trois cycles. Spécialiste du radicalisme politique au 19^e siècle, il consacra sa thèse de doctorat au parti Rouge, puis entreprit des recherches sur la société montréalaise et surtout sur les Rébellions de 1837-1838.

Les débats épistémologiques et historiographiques le passionnaient. Par dessus tout, Jean-Paul était un enseignant hors pair qui a éveillé plusieurs cohortes d'étudiants à la méthode historique et leur a transmis sa passion pour ce champ d'études, qui le fascinait. Son héritage intellectuel est substantiel et sa contribution à la construction et au développement de notre université est incommensurable.

Paul-André Linteau,
professeur au département d'histoire.

Hommage à Éric Volant



Éric Volant
1926–2013

Nous apprenons le 9 septembre dernier le décès d'Éric Volant, qui a enseigné au département des sciences religieuses. Né à Ekeren (Anvers, Belgique), il s'est établi au Québec en 1949 et a d'abord enseigné à la faculté de théologie de l'université de Montréal. Il a été très actif à l'intérieur de l'Association des professeurs retraités de l'UQAM, à titre de président de 1996 à 2001, et il a participé à divers comités de l'Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic.

En 2003, il a remporté le prix de la Société des écrivains canadiens (section Montréal) pour son ouvrage *La maison de l'éthique*. Il a également publié chez Liber le *Dictionnaire des suicides* (2001) ainsi que *Culture et mort volontaire. Le suicide à travers les pays et les âges* (2006). Ses nombreuses publications et conférences, sa culture encyclopédique et multidisciplinaire sur les diverses facettes de la mort ont fait d'Éric Volant un véritable pionnier dans ce domaine d'études. Il laisse derrière lui non seulement un patrimoine intellectuel et spirituel impressionnant, mais il nous lègue sa sagesse personnelle sur la mort elle-même.

Michel Tousignant